



COMPTE RENDU DES DÉLIBÉRATIONS

L'an **deux mil quinze, le dix novembre**, à **18h00**, le Conseil Municipal de la commune de **de SAINT JEAN DU FALGA**, **régulièrement convoqué**, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, au lieu habituel de ses séances, après convocation légale, sous la présidence de **M. Michel STERVINO**.

Étaient présents : M. Michel STERVINO, M. Didier RUMEAU, M. Patrick AZZOLA, Mlle Marilyne AUGERY, M. Jean-Claude GARDEL, Mme Rolande LESTRADE, M. José GIUBELLI, Mme Aline RABAUD, M. Michel DOUSSAT, M. Henri BENABENT, Mme Elise PIC, Mme Jacqueline NOEL, Mme Rosa SOULA, M. Pierre BELARD, Mlle Sandra CLOCCIATTI, M. Guy MARFAING, Mme Véronique CARMONA, M. Christophe AVENARD, M. Alain PANCALDI, Mme Sandrine DIDIER.

Étaient absents excusés : Mme Aline COUSSY, Mlle Audrey ABENIA, Mme Véronique BROSSON.

Étaient absents non excusés : -

Procurations : Mme Aline COUSSY en faveur de M. Michel DOUSSAT, Mlle Audrey ABENIA en faveur de Mme Véronique CARMONA, Mme Véronique BROSSON en faveur de Mme Rolande LESTRADE.

Secrétaire : Mme Rolande LESTRADE.

Approbation du compte rendu de la séance précédente :

Ce document lu par Mr le Maire n'appelant pas d'observation, est approuvé à la majorité.

Abstentions : ABENIA A. - AVENARD CH. - CARMONA V. - DIDIER S. - MARFAING G.

DÉLIBÉRATION N°MA-DEL-2015-035 : Mise en place d'un système de vidéo protection sur la commune : avis du Conseil municipal et lancement de la consultation des entreprises.

Suite à la réunion publique du 7 octobre organisée à la salle ARAGON, il convient maintenant que le Conseil municipal donne son avis sur ce dossier de vidéo protection et d'autoriser Monsieur le Maire à lancer une consultation des entreprises pour finaliser ce dossier.

Le conseil municipal,

Où l'exposé du rapporteur,

Après en avoir délibéré,

- approuve le dossier de vidéo protection sur le territoire de la commune,
- autorise Monsieur le Maire à lancer une consultation des entreprises pour finaliser ce dossier.

Adopté à la majorité.

Contre : Mmes CARMONA Véronique et ABENIA Audrey, représentée.

Abstention : Mme DIDIER Sandrine.

DÉLIBÉRATION N°MA-DEL-2015-036 : Maison divisée l'Oustal : lancement de la consultation des entreprises.

Le dossier de permis de construire du projet de la maison divisée ayant reçu un avis favorable, le maître d'oeuvre vient d'établir le dossier de consultation des entreprises.

Il convient donc de délibérer pour approuver le DCE et autorise Monsieur le Maire à lancer la consultation des entreprises.

Il est précisé que ce marché sera constitué de plusieurs lots en fonction de la nature des travaux.

Le conseil municipal,

Ouï l'exposé du rapporteur,

Après en avoir délibéré

- approuve le DCE,
- autorise Monsieur le Maire à lancer la consultation des entreprises.

Adopté à l'unanimité.

DÉLIBÉRATION N°MA-DEL-2015-037 : Bilan d'activités de la Communauté de communes du Pays de Pamiers pour l'exercice 2014 : porté à connaissance du Conseil municipal.

Vu la loi du 12 juillet 1999 relative au renforcement et à la simplification de la coopération intercommunale (article L5211-39 du code général des collectivités territoriales).

Monsieur le Maire présente au Conseil municipal le bilan d'activités de la Communauté de communes du Pays de Pamiers qui retrace l'ensemble des actions qui ont été entreprises dans le cadre des compétences transférées pour l'année 2014.

Le conseil municipal,

Ouï l'exposé du rapporteur,

Après en avoir délibéré

- affirme avoir pris connaissance du bilan d'activités de la Communauté de communes de l'exercice 2014.

Adopté à l'unanimité.

DÉLIBÉRATION N°MA-DEL-2015-038 : Communication du rapport annuel 2014 sur le prix et la qualité des services publics de l'eau et de l'assainissement (RPQS) du SMDEA.

Conformément à la réglementation, chaque commune, ayant transféré au SMDEA, l'une au moins de ses compétences en matière d'eau potable ou d'assainissement, doit présenter le RPQS au Conseil municipal, au plus tard avant le 31 décembre 2015.

Monsieur le Maire présente donc ce RPQS 2014 qui représente une centaine de pages. Il rappelle que, pour plus de détail, il était consultable en Mairie ou téléchargeable sur le site Smdea09.fr.

Le conseil municipal,

Ouï l'exposé du rapporteur,

Après en avoir délibéré

- affirme avoir pris connaissance du rapport annuel 2014 sur le prix et la qualité des services publics de l'eau et de l'assainissement du SMDEA.

Adopté à l'unanimité.

DÉLIBÉRATION N°MA-DEL-2015-039 : PLU de la Commune : lancement d'une modification.

Il est rappelé que la Commune est dotée d'un Plan Local d'Urbanisme approuvé le 1^o.07.2007, modifié le 1^o.07.2010.

Considérant que la Commune de ST JEAN DU FALGA est tenue d'engager la révision générale de son Plan Local d'Urbanisme afin de le rendre conforme aux dispositions de la loi Grenelle II et ses décrets d'application avant le 1^{er} janvier 2017,

Considérant que ce document doit répondre également à l'évolution législative, réglementaire mais aussi promouvoir le projet de territoire faisant valoir les intérêts de la Commune et des usagers en tenant compte des nécessaires améliorations à apporter à son document d'urbanisme actuel,

De même, il est nécessaire de mettre en compatibilité le PLU avec les dispositions du Schéma de Cohérence Territoriale de la Vallée de l'Ariège approuvé le 10 mars 2015,

Considérant qu'il apparaît également nécessaire d'actualiser le document d'urbanisme de la Ville avec les servitudes d'utilité publique qui s'imposent ainsi que de réaliser le bilan complet de l'application pratique du PLU depuis son entrée en vigueur afin de répondre au mieux à l'évolution des besoins de la Collectivité en matière de planification urbaine dans un objectif d'urbanisme opérationnel notamment :

- analyser et organiser l'accueil de nouveaux ménages par l'analyse de la mutabilité des tissus urbains existants (réduction de la vacance et insalubrité des logements existants, identification des opérations de comblement de dents creuses, redivision parcellaire, opérations de démolition/reconstruction etc.),
- prévoir l'extension urbaine de la Commune, par un phasage pragmatique de l'ouverture à l'urbanisation des futurs secteurs de développement, en analysant les capacités de desserte des réseaux et les équipements publics à compléter,
- poursuivre la protection et la valorisation du patrimoine naturel et bâti identitaire de la Commune, comme atout d'attractivité et en lien avec les servitudes liées à la Trame Verte et Bleue SCoT ainsi qu'au périmètre de protection des Bâtiments de France,
- poursuivre la revalorisation de l'entrée de ville et zone de conurbation avec la Ville de Pamiers dans le cadre des zones actuellement urbanisées ou en devenir,
- prévoir le renforcement voire la requalification des différentes centralités commerciales de la Ville, distillées entre zones d'aménagement commerciales existantes et en devenir, espaces intermédiaires et commerces de proximité conformément au Document d'Aménagement Commercial SCoT et en concertation avec la Ville de Pamiers,
- introduire le traitement du développement des abords de la RN20, via une étude dite « amendement Dupont », pour permettre un développement harmonieux des zones considérées en veillant à une intégration paysagère et architecturale de qualité, conçus comme une vitrine du territoire,
- intégrer le projet de traversée d'agglomération de la RD 624 sur laquelle sont adossées les principales dynamiques structurantes de la Commune en matière d'équipements structurants, commerciaux,
- prévoir l'amélioration et la sécurisation du maillage des autres dessertes routières de la Commune (ex. avenue de Bénagues),

Il convient donc de délibérer pour :

prescrire l'établissement de la révision du PLU sur l'ensemble du territoire communal conformément aux articles R 123-15 et suivants du Code de l'Urbanisme.

1. lancer la concertation prévue à l'article L 300-2 du Code de l'Urbanisme.

Le conseil municipal,

Où l'exposé du rapporteur,

Vu le code de l'urbanisme notamment les articles L 123-1 et suivants et les articles R 123-15 et suivants,

Vu l'exposé des objectifs de la procédure de mise en révision cité ci-dessus,

Considérant que l'établissement de la révision du PLU aurait un intérêt évident pour une gestion du développement durable communal,

Après en avoir délibéré

- décide de prescrire l'établissement de la révision du PLU sur l'ensemble du territoire communal conformément aux articles R 123-15 et suivants du Code de l'urbanisme,
- autorise Monsieur le Maire à lancer la concertation prévue à l'article L 300 - 2 du Code de l'urbanisme.

Cette concertation revêtira la forme suivante :

Moyens d'information à utiliser :

- * article spécial dans la presse locale et dans le bulletin municipal,
- * réunion publique avec la population au stade du Projet d'aménagement et de développement durables,

Moyens offerts au public pour s'exprimer et engager le débat :

- * un registre destiné aux observations de toute personne intéressée sera mis tout au long de la procédure à la disposition du public, en mairie aux heures et jours habituels d'ouverture,
- * une possibilité d'écrire au Maire.

La Municipalité se réserve la possibilité de mettre en place toute autre forme de concertation si cela s'avérait nécessaire.

- * Cette concertation se déroulera pendant toute la durée des études nécessaires à la mise au point du projet de PLU.
- * A l'issue de cette concertation, Mr le Maire en présentera le bilan de la concertation au Conseil municipal qui en délibèrera et arrêtera le projet de PLU.

- décide de donner autorisation au maire pour signer tout contrat, avenant ou convention de prestation ou de service concernant l'élaboration technique du PLU,
- décide de solliciter de l'Etat et du Conseil départemental, une dotation pour compenser la charge financière de la commune correspondant à la révision du PLU,
- décide d'inscrire les crédits destinés au financement des dépenses afférentes à la procédure de révision au Budget de l'exercice considéré.

La présente délibération sera transmise au Préfet, et notifiée :

- aux Président du Conseil régional et du Conseil départemental,
- aux Présidents de la Chambre de commerce et de l'industrie, de la Chambre de métiers et de la Chambre d'agriculture,
- au Président de l'établissement public de gestion du schéma de cohérence territoriale,
- à l'autorité compétente en matière de programme local de l'habitat en la personne de la Communauté de communes du Pays de Pamiers.

Conformément à l'article R 123-24 du Code de l'urbanisme, la présente délibération fera l'objet d'un affichage en mairie durant un mois et mention de cet affichage sera effectuée dans un journal.

Adopté à l'unanimité.

DÉLIBÉRATION N°MA-DEL-2015-040 : Avis du Conseil municipal sur le projet de schéma départemental de coopération intercommunale.

Il est rappelé au conseil municipal que l'Etat s'est engagé dans une démarche de réforme territoriale. Ces deux dernières années ont été marquées par le vote de trois textes significatifs, correspondant aux trois volets de cette réforme, pour les collectivités :

- en janvier 2014, la **loi MAPTAM** portant Modernisation de l'Action Publique Territoriale et Affirmation des Métropoles ;
- en janvier 2015 a été adoptée la **loi relative à la délimitation des Régions**, aux élections régionales et départementales et modifiant le calendrier électoral;
- enfin, le 7 août 2015 a été promulguée la **loi portant Nouvelle Organisation territoriale de la République** (loi NOTRe). Le renforcement des intercommunalités constitue l'une des propositions principales. Le titre II de la loi prévoit l'adoption d'un nouveau schéma départemental de coopération intercommunale (SDCI) avant le 31 mars 2016 en confiant aux préfets des pouvoirs renforcés pour sa mise en oeuvre.

Par courrier en date du 12 octobre 2015, Madame le Préfet a transmis à la commune le projet de schéma départemental de Coopération Intercommunale présenté le 9 octobre 2015 à la commission départementale de coopération intercommunale (CDCI) de l'Ariège conformément aux dispositions de l'article L5210-1-1 du Code général des collectivités territoriales (CGCT) modifié par la loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la république (loi NOTRe).

Ce projet de schéma propose un réaménagement des structures intercommunales dans le département sur la base d'un diagnostic de la situation actuelle et des contraintes fixées par la loi. Il constitue une base de travail sur laquelle il appartient à l'ensemble des communes, des établissements publics de coopération intercommunale à fiscalité propre, des syndicats et syndicats mixtes concernés par ce projet de se prononcer dans un délai de deux mois. Ils peuvent donner leur avis sur le projet, par délibération sur les propositions qui les concernent. A défaut de délibération dans ce délai, l'avis est réputé favorable.

A l'issue, l'ensemble des avis sera transmis aux membres de la commission départementale de coopération intercommunale (CDCI) qui disposeront d'un délai de trois mois pour se prononcer. La CDCI dispose d'un pouvoir d'amendement à la majorité des 2/3 de ses membres. Ces propositions seront alors intégrées dans le projet de schéma.

Dans ce projet de schéma, notre commune est concernée par la proposition de création d'une communauté d'agglomération qui s'étendrait de Saverdun à Tarascon et qui regrouperait 98 communes et 78 459 habitants.

Il en ressort que :

- La structure communauté d'agglomération n'est pas adaptée à la configuration de l'espace allant de Saverdun à Tarascon. Les règles de gouvernance sont inadéquates car une petite minorité d'habitants serait représentée par une large majorité de délégués.
- Cette agglomération très étendue et fort disparate éloignerait encore plus le citoyen du centre décisionnel. Il est bon de rappeler que les communautés de communes et d'agglomération sont susceptibles de prendre la presque totalité des compétences communales. Si tel est le cas, la commune, dernière collectivité à laquelle le citoyen reste attaché, sera vidée de toute sa raison d'être.
- Les compétences et la fiscalité entre les communautés existantes et la communauté envisagée sont trop diverses ainsi les changements seraient trop profonds.
- Les gains financiers espérés seront grevés par la lourdeur de la structure.
- Le périmètre agglomération le plus adapté serait celui allant de Foix à Pamiers mais il exclurait au nord la CC du canton de Saverdun, contrainte à fusionner, ce qui serait fort dommage tant elle ressemble à l'appaméen.
- Les conseils des communautés de communes du canton de Saverdun et du Pays de Pamiers ont délibéré à une très large majorité, pour une fusion entr'elles. De très nombreux points les rapprochent : bassin de vie, économie, fiscalité, compétences, culture etc...

Il est donc demandé de formuler un avis sur les points suivants :

Favorable ou défavorable à la création d'une communauté d'agglomération.

Souhaite ou ne souhaite pas la fusion des Communautés de communes du pays de Pamiers et de la Communauté de communes du canton de Saverdun.

Un avis favorable ou défavorable au projet de schéma départemental de coopération intercommunale tel que proposé.

Le conseil municipal,

Où l'exposé du rapporteur,

Après en avoir délibéré

- **est défavorable**, à la majorité, à la création d'une communauté d'agglomération,

3 pour : CLOCHIATTI S. - BELARD P. - PANCALDI

2 abstentions : RUMEAU D. - GIUBELLI J.

- **souhaite**, à la majorité, la fusion des Communautés de communes du pays de Pamiers et de la Communauté de communes du canton de Saverdun,

1 contre : CLOCHIATTI S.

1 abstention : RUMEAU D.

- **donne**, donc, **un avis défavorable** au projet de schéma départemental de coopération intercommunale tel que proposé.

DÉLIBÉRATION N°MA-DEL-2015-041 : Vente du véhicule NISSAN Trade, immatriculé 5379 FY 09.

Le véhicule NISSAN TRADE, acheté en 1997 d'occasion, ne pouvant plus passer au contrôle technique, n'est plus utilisé par les services techniques municipaux.

A défaut de le détruire, il est proposé de vendre cette camionnette à l'EARL VESSIERES, route de Thuir, 66170 SAINT FELIU D'AVAIL, au prix de 200 €.

Cette entreprise agricole utilisera ce véhicule en interne sur ses terres.

Il convient donc de délibérer pour approuver cette vente et sortir cette camionnette de l'inventaire communal où elle était enregistrée sous le numéro 444.

Le conseil municipal,

Ouï l'exposé du rapporteur,

Après en avoir délibéré

- approuve la vente du véhicule NISSAN TRADE, au prix de 200 €, à l'EARL VESSIERES, route de Thuir, 66170 SAINT FELIU D'AVAIL.

- dit que cette camionnette va être sortie de l'inventaire communal.

Adopté à la majorité.

Abstentions : ABENIA A. - AVENARD CH. - CARMONA V. - DIDIER S. - MARFAING G.

DÉLIBÉRATION N°MA-DEL-2015-042 : Ouverture d'un compte de dépôt de fonds trésor pour la régie cantine scolaire.

Dans le but de simplifier le travail de la Perception et des régisseurs, il est proposé d'ouvrir un compte de dépôt de fonds trésor destiné à déposer les chèques reçus dans le cadre du fonctionnement de la régie de la cantine scolaire.

Il convient donc de délibérer pour approuver cette création de compte de dépôt de fonds trésor pour la régie cantine scolaire et autoriser Mr le Maire à signer toutes les pièces afférentes à ce dossier.

Le conseil municipal,

Ouï l'exposé du rapporteur,

Après en avoir délibéré

- approuve la création de compte de dépôt de fonds trésor pour la régie cantine scolaire,

- autorise Mr le Maire à signer toutes les pièces afférentes à ce dossier.

Adopté à l'unanimité.

DÉLIBÉRATION N°MA-DEL-2015-043 : Ouverture d'un compte dépôt de fonds trésor pour la régie ALAE, ALSH.

Dans le but de simplifier le travail de la Perception et des régisseurs, il est proposé d'ouvrir un compte de dépôt de fonds trésor destiné à déposer les chèques reçus dans le cadre du fonctionnement de la régie ALAE, ALSH.

Il convient donc de délibérer pour approuver cette création de compte de dépôt de fonds trésor pour la régie ALAE, ALSH et autoriser Mr le Maire à signer toutes les pièces afférentes à ce dossier.

Le conseil municipal,

Où l'exposé du rapporteur,

Après en avoir délibéré

- approuve la création de compte de dépôt de fonds trésor pour la régie ALAE, ALSH,
- autorise Mr le Maire à signer toutes les pièces afférentes à ce dossier.

Adopté à l'unanimité.

DÉLIBÉRATION N°MA-DEL-2015-044 : Personnel communal : remboursement de cotisations CNRACL payées à tort à Mme VILLEROUX Michèle.

Durant ses dernières années de carrière professionnelle, Madame Michèle VILLEROUX, était placée en cessation progressive d'activité (CPA) ce qui lui permettait de travailler à mi-temps tout en étant payée à 80% de son salaire pendant les deux dernières années précédant la retraite.

Au cours de cette période, Madame VILLEROUX a continué à cotiser à 100% sur la part ouvrière, alors que son statut ne le nécessitait.

La CNRACL, qui est la Caisse de retraite des fonctionnaires des collectivités locales, a relevé lors du traitement de son dossier de retraite, cette anomalie et procédé au remboursement de ces cotisations versées à tort pour un montant total de 2 963,55 €.

Ce remboursement ayant été effectué sur le compte du Trésor public, il appartient à la commune de verser cette somme à Madame VILLEROUX.

Il convient donc de délibérer pour autoriser Monsieur le Maire à effectuer ce remboursement au profit de l'agent concerné.

**Le conseil municipal,
Où l'exposé du rapporteur,
Après en avoir délibéré**

- approuve le remboursement des cotisations payées à tort par Mme VILLEROUX Michèle pour un montant total de 2 963,55 €,
- dit que la somme est prévue au budget de la commune.

Adopté à l'unanimité.

DÉLIBÉRATION N°MA-DEL-2015-045 : Budget communal : régularisation du FCTVA 2012.

Au titre du FCTVA 2012 (basé sur les dépenses de l'année 2010) un titre de recettes d'un montant de 210 920 €, avait été émis au budget de la commune.

Après étude du dossier par les services préfectoraux, il s'avère que le montant qui nous a été versé, s'élevait à 176 402,19 €, ce qui représente une différence de 34 517,51 €.

Pour régulariser cette différence, il convient de procéder à l'émission d'un mandat d'annulation de ce montant en dépenses d'investissement au compte 10222 : FCTVA.

Pour procéder à cette régularisation, il est nécessaire de mettre en place des crédits de la manière suivante :

Section de fonctionnement :

Dépenses :

	Débit	Crédit
022 : dépenses imprévues	- 34 600 €	
023 : virement à la section d'investissement		34 600 €
TOTAL	34 600 €	34 600 €

Section d'investissement :

Recettes :

021 : virement de la section de fonctionnement		34 600 €
--	--	----------

Dépenses :

10222 : FCTVA		34 600 €
---------------	--	----------

Il convient donc de délibérer pour approuver ces virements de crédit pour régulariser le FCTVA 2012 et autoriser Monsieur le Maire à signer toutes ces pièces afférentes à ce dossier.

Le conseil municipal,

Où l'exposé du rapporteur,

Après en avoir délibéré

- approuve ces virements de crédit pour régulariser le FCTVA 2012,
- autorise Mr le Maire à signer toutes les pièces afférentes à ce dossier.

Adopté à la majorité.

Abstentions : ABENIA A. - AVENARD CH. - CARMONA V. - DIDIER S. - MARFAING G.

DÉLIBÉRATION N°MA-DEL-2015-046 : Modification des résultats du compte administratif 2014 et de l'affectation au compte 1068.

Par délibération du 14 avril 2015, le Conseil municipal avait approuvé l'intégration des reversements de clôture du SIVOM de Varilhes suite à sa dissolution.

Ces deux sommes (962,74 € en fonctionnement et 18 832,63 € en investissement) avaient été rajoutées aux résultats 2014 du budget communal.

Il s'avère que l'excédent de fonctionnement de l'exercice 2014, qui était de 291 070,94 € a été ramené à 290 878,87 € suite à l'intégration du déficit de fonctionnement (192,07 €) du budget de la commission animation qui a cessé son activité.

De ce fait les écritures à réaliser sur 2015 sont les suivantes :

- excédent de fonctionnement 2014 : 290 878,87 € + 962,74 € = 291 841,61 €

- déficit d'investissement : 229 247,95 € - 18 832,63 € = 210 415, 32 €.

Il convient donc de délibérer pour approuver ces écritures, sachant que le résultat de fonctionnement est affecté directement en investissement au compte 1068.

Le conseil municipal,

Où l'exposé du rapporteur,

Après en avoir délibéré

- approuve les écritures ci-dessus, sachant que le résultat de fonctionnement est affecté directement en investissement au compte 1068.

Adopté à l'unanimité.

Questions diverses :

- Mr MARFAING demande si le terrain situé à côté du cimetière, est loué car il a vu qu'il était labouré. Mr le Maire répond qu'il va être loué à un agriculteur qui va placer des serres pour faire du maraîchage, cela interdira la venue des gens du voyage.

- Mr PANCALDI pose une question sur les impôts fonciers bâtis car pour une surface au sol de 15 m², il paie 345 €. Il lui est répondu que ce n'est pas la commune qui établit les fiches d'imposition et que les taux communaux n'ont pas été augmentés. Il lui est demandé de venir présenter sa feuille d'imposition pour tenter d'avoir une explication ou vérifier s'il n'y a pas eu d'erreur.

- Mr PANCALDI demande si l'on peut faire le nécessaire pour attraper des chats qui sont en nombre important sur Fauréjean, il est indiqué que ce problème existe également rue F. Mistral et sur Joucla. Un arrêté municipal va être pris pour permettre aux services du Refuge des 3 bornes qui dépend de la Communauté de communes d'intervenir sur le territoire de St Jean du Falga, pour capturer ces chats.

- Mr PANCALDI demande où en est le dossier de FAUREJEAN car les habitants sont toujours dans l'attente d'une convocation du notaire. Mr le Maire répond qu'il a rencontré le notaire dernièrement qui lui a répondu que le dossier serait bientôt finalisé.

- Mr PANCALDI demande des précisions sur les travaux du chemin de Tardibail. Il estime en effet, qu'il y avait sans doute d'autres priorités, avant de faire un boulevard à cet endroit. Il demande à Mr P. AZZOLA, adjoint aux travaux, pourquoi il n'en a pas parlé en commission des travaux. Mr AZZOLA répond qu'il s'agit d'une voie communautaire donc la commune n'est pas concernée par ces travaux. Monsieur le Maire répond également, que même lui, n'était pas au courant de ces travaux qui ont été, en fait, commandés par Mr BENABENT, Président de la Commission travaux de la Com Com.

- Mr RUMEAU précise que l'abribus du cimetière manque, il lui est répondu qu'un abribus va être posé à cet endroit, dans le cadre du changement des panneaux publicitaires qui doit être effectué par la Société CLEAR CHANNEL.

- Mme DIDIER tient à remercier Mr Didier RUMEAU pour son intervention pour le ramassage scolaire qui a eu des problèmes de fonctionnement lors de la rentrée scolaire. Monsieur le Maire indique que dès qu'il a eu connaissance de ce dysfonctionnement, il a appelé Monsieur NIAUTOUX, responsable du service des routes et des transports à l'Assemblée Départementale, le transport scolaire étant une compétence du Département, ce problème a été résolu dès le lendemain de son intervention.

- Mme CARMONA indique, que suite, à l'accident survenu fin juillet 2015, il est anormal que les feux tricolores soient restés hors service pendant un mois. Elle remercie Mr RUMEAU qui, grâce à son intervention auprès du responsable de l'entreprise, a fait avancer la réparation des feux. Il est répondu à Mme CARMONA, qu'il ne s'agit pas d'un manque de réaction de la Commune. Cet accident est survenu le 30 juillet. Aussitôt, les feux ont été mis en sécurité par les services techniques municipaux, la signalisation routière a été doublée à ce carrefour sur les conseils de la gendarmerie et Carlos LOUREIRO, responsable des services techniques, a aussitôt commandé le tableau de commande des feux qui avait été complètement détérioré. Les différents fournisseurs étant en congés durant le mois d'août, il est donc normal que rien n'ait été fait jusqu'en septembre où tout a été régularisé.

Il ne s'agit donc pas de la faute de la commune si ces feux n'ont pu être remplacés rapidement, ni de la faute de l'entreprise BV SCOP qui n'était pas en possession du matériel qui n'a pu être fourni que début septembre quand le fournisseur a repris son activité.